

N° 284/2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**Nombre de présents : **22**Nombre d'excusés : **6**Nombre d'absent : **1****VOTES**Pour : **23**Contre : **5**Abstention : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLÉMENT Alain, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, COENART Séverine, LOYSEAU David, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Etai^{ent} excusés :

Madame DZIERZYNSKI Aurélie
Monsieur GUILLEMET Jean-Louis
Monsieur BERTHON Gérard
Madame MONA Christiane
Madame SAUNIER Fanny
Monsieur VIEILLE Laurent

pouvoir à Monsieur DALON Olivier
pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda
pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre
pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée
pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul
pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etait absente : Madame LAZAAL Zahia**Monsieur LOYSEAU David** est désigné secrétaire de séance**OBJET****PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE SUR LES CONTRATS
SANTÉ ET PRÉVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX**

La convocation du conseil a été faite le 14 décembre 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 22 décembre 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 22 décembre 2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 20 décembre 2022

DÉLIBÉRATION n° 284/2022**Objet :** Participation financière de la ville sur les contrats santé et prévoyance des agents communaux

Le Rapporteur

La ville participe financièrement à la protection santé et prévoyance de ses agents depuis 2012. Actuellement le montant est de 6 € mensuels pour la santé et 35 € mensuels pour la prévoyance.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement indique :

- qu'à compter du 1er janvier 2025, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties en matière de prévoyance, ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit **7 € minimum**.
- qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties en matière de santé, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit **15 € minimum**.

Après concertation des agents et avis du C.S.T. (comité social territorial), la collectivité a fait le choix de ne pas attendre les dates butoirs des 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026, et de revaloriser dès le 1^{er} janvier 2023 ses participations financières selon les modalités suivantes :

Tranches indiciaires de rémunération	Participation mensuelle en Santé	Participation mensuelle en prévoyance	Conditions d'attribution
IB 382 à IB 439	25 €	35 €	Versement possible uniquement pour des contrats labellisés
IB 440 à IB 549	20 €	30 €	
IB 550 et +	15 €	26 €	

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la participation financière de la ville sur les contrats santé et prévoyance des agents communaux

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Certifié exécutoire.
Compte tenu de la transmission à
la Sous-Préfecture le 22.12.2022
et de la publication le 22.12.2022

Le secrétaire de séance